

Procès-verbal n° 108

Assemblée communale ordinaire du mercredi 3 décembre 2025 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le journal officiel no 40 du 13 novembre 2025 ainsi que par l'info communale no 02/25 distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17.06.2025
2. Discuter et voter le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier
3. Discuter et voter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière de la Commune mixte de Mervelier
4. Discuter et voter le passage de l'appartement "Rue de l'Eglise 4" du patrimoine administratif au patrimoine financier
5. Divers

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Nomination d'un scrutateur

Le scrutateur suivant est proposé et accepté à l'unanimité par une levée de main :

- PS

Il y a 28 personnes présentes sur les 415 ayants-droits de notre commune.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17.06.2025

Des demandes de modifications ont été apportées durant le délai légal :

GV :

- Point 4 : divers
 - Ancien – GV trouve que l'entretien des chemins et de la route cantonale est une catastrophe
 - Nouveau – GV trouve que l'entretien des chemins et des routes communales est une catastrophe

JC :

- Point 3 : Discuter et voter une dépense de Fr. 20'000.00 pour la remise en état de la place devant la mairie à couvrir par le compte courant
 - Ancien : il est demandé par les opposants de remettre la place à l'état initial avant les travaux, soit ...
 - Nouveau : Le Conseil communal a décidé de proposer à l'Assemblée la remise à l'état initial avant travaux, soit ...
 - Ancien : JC demande le vote à bulletin secret

- Nouveau : JC demande le vote à bulletin secret et propose de faire voter un amendement (procédure de confrontation) visant à maintenir 3 places de parc et non 5 places proposées par le projet du Conseil communal. Le président refuse de faire voter l'Assemblée.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le pv de l'assemblée communale ordinaire du 17.06.2025 avec les modifications susmentionnées.

2. Discuter et voter le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier

Rapporteur : QF

1. Préambule
2. Proposition de modification de la taxe cadastrale
3. Budget de fonctionnement municipal 2026
4. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget municipal 2026
5. Budget bourgeois 2026
6. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget bourgeois 2026
7. Résumé et projections sur les budgets
8. Questions sur les budgets
9. Questions de PS

1. Préambule

- Toutes les positions sont arrondies à CHF 1'000.- = 1 kCHF
- Pour la présentation, reprise des libellés globaux
- Les budgets ainsi que les rapports détaillés sont publics sur le site www.mervelier.ch
- Approbation des budgets :
- Le Conseil communal a approuvé les budgets définitifs 2026 le 24.11.2025
- La Commission des finances a approuvé les budgets 2026 le 19.11.2025
- La Commission bourgeoise a approuvé le budget 2026 le 13.11.2025

2. Proposition de modification de la taxe cadastrale

Actuellement la taxe s'élève à 0,28 %, proposition de baisser celle-ci à 0,14 % de la VO.

Raisons :

- Nous avons payé la dernière tranche des mensurations cadastrales de la commune en 2025. Le montant était d'environ 10 kCHF/an
- Actuellement, nous avons environ 17 kCHF de recettes et le besoin dès 2026 s'élèvera à environ 8 kCHF
- La taxe doit couvrir les coûts et c'est pour cela qu'il est proposé à l'assemblée de la diminuer

Questions durant l'assemblée

- DB informe que dans le nouveau règlement du cimetière, les taxes d'inhumations sont modifiées. QF répond que ce point sera traité au point 3 de l'ordre du jour.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité la quotité d'impôts et les différentes taxes communales.

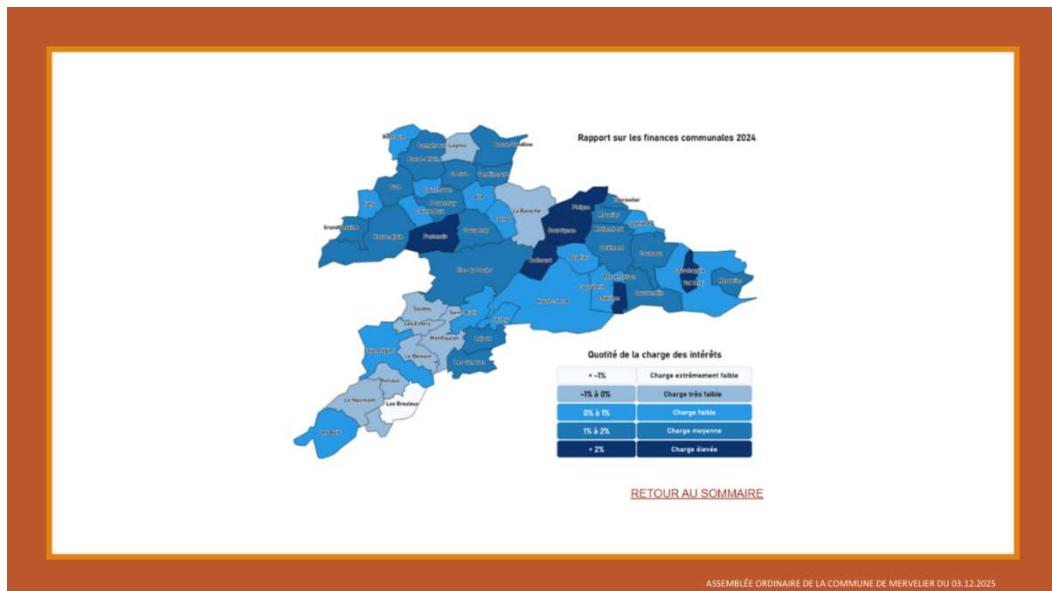
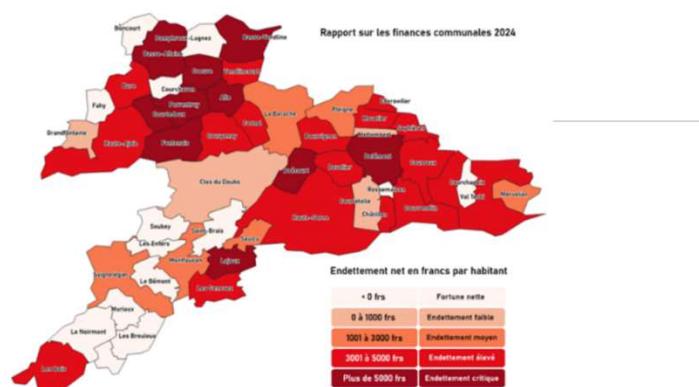
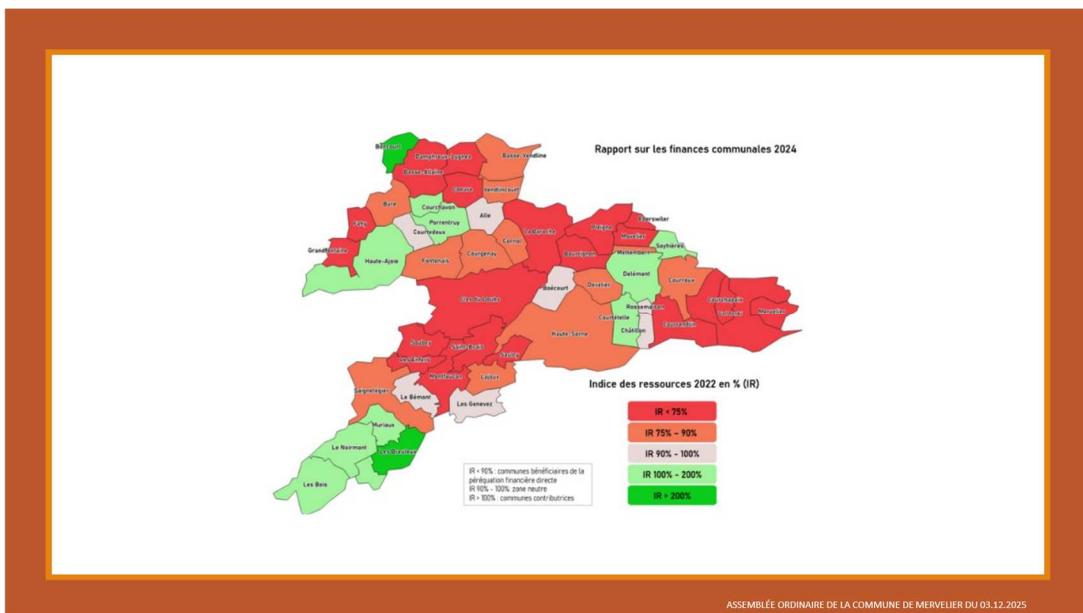
3. Budget de fonctionnement municipal

Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0 Admin. Générale	220	37 (183)	223	37 (186)	230	32 (198)
011 Légitif	4	0	5	0	4	0
012 Exécutif	64	0	70	0	58	0
02 Services généraux	152	37	149	37	168	32
0220 Chanc., secrétariat	142	37	136	37	133	32
029 Immeubles admin.	10	0	12	0	35	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 Ordre et séc. Publique	53	40 (13)	59	48 (11)	53	45 (8)
14 Questions juridiques	12	15	14	24	19	21
15 Service d'incendie(SIS)	20	17	21	17	16	16
16 Défense (Abri PC)	21	8	24	7	18	7
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2 Formation	827	26 (800)	858	29 (829)	818	41 (777)
212 Degré primaire	507	26	547	29	523	41
213 Degré sec. I	230	0	217	0	210	0
220 Ecole spécialisées	85	0	90	0	80	0
29 Autres (bourses)	3	0	3	0	3	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3 Culture – Sports – Loisirs	18	2 (16)	15	0 (15)	18	2 (16)
4 Santé	5	0 (5)	6	0 (6)	3	0 (3)
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5 Prévoyance sociale	455	5 (450)	434	5 (429)	432	13 (419)
53 Vieillesse et surv.	194	4	193	5	180	7
55 Chômage	12	0	13	0	13	0
57 Aide sociale	249	0	228	0	238	6
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6 Trafic et télécom.	98	40 (58)	113	48 (65)	91	30 (61)
61 Circulation (Routes)	86	40	100	48	79	30
62 Transports publics	12	0	13	0	12	0

Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7 Environnement	181	177 (4)	192	164 (28)	132 (24)	156
72 Ass. des eaux	77	77	71	71	56	74
73 Gestion des déchets	66	66	59	59	38	56
74 Aménagements	31	31	31	31	13	20
77 Autres (Cimetières,...)	7	4	24	4	22	1
79 Amén. du territoire	0	0	7	0	3	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8 Economie publique	73	55 (18)	80	55 (25)	25 (32)	57
81 Agriculture	47	47	47	47	1	48
84 Tourisme	26	8	33	8	24	9
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9 Finances et impôts	80 (1'470)	1550	80 (1'474)	1554	222 (1431)	1653
9100 Impôts PPH	4	1021	5	1056	-5	1098
9101 Impôts PM	1	25	1	24	0	24
9102 Autres impôts	2	174	2	164	0	231
9302 Péréquation	0	276	0	258	0	243
9610 Intérêts actifs	0	12	0	10	0	17
9611 Intérêts passifs	48	0	43	0	43	0
9630 Imm. PF	14	42	15	42	8	41
9901 Postes non répartis	12	0	15	0	176	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
	2007	1932	2058	1939	2023	2023
Excédent de charge		CHF 75'109.-		CHF 119'070.-		

4. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget municipal 2026

- Investissements et projets importants
 - Révision du PAL : Fr. 100'000.00 voté en assemblée du 26.06.2023. Actuellement aucune dépense
 - Remaniement parcellaire : Fr. 292'000.00 voté le 04.03.2024. Actuellement dépenses de Fr. 44'016.75



5. Budget bourgeois 2026

Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0 Admin. Générale	28	0 (28)	23	0 (23)	25	0 (25)
01 Légitif et exécutif	8	0	4	0	8	0
022 Services généraux	20	0	20	0	18	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6 Trafic et télécom.	17	0 (17)	14	0 (14)	19	0 (19)
615 Routes communales	17	0	14	0	19	0
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8 Economie publique	5 (5)	27	18 (17)	23	3 (39)	28
81 Agriculture	3	17	16	17	0	17
82 Sylviculture	2	10	2	6	3	11
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9 Finances et impôts	23 (24)	57	21 (33)	54	37 (20)	57
96 Admin. Fort. Et dette	21	57	19	54	27	57
Libellé	Budget 2026 (kCHF)		Budget 2025 (kCHF)		Comptes 2024 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
	74	84	76	76	83	83
Excédents	CHF 10'216.-		CHF 147.-			

6. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget bourgeois 2026

- Construction de deux pistes forestières : Fr. 70'000.00 voté le 17.06.2026.
Ce crédit va être consolidé. (En attente des subventions)

7. Résumé et projections sur les budgets

- Comme déjà annoncé à plusieurs reprises, le Conseil communal dépense pour les postes indispensables
- La péréquation financière est légèrement en hausse pour 2026
- Aucun renchérissement pour les conseillers, les voyers (Fr. 30.00/heure)
- Certains postes ont été diminués ou même supprimé :
 - o Routes et trottoirs à l'intérieur du périmètre bâti du PA (23 kCHF à 5 kCHF)
 - o Allées du cimetière (15 kCHF à 0 kCHF)
- Les charges globales ne cessent d'augmenter (fixées par le canton, env. 70%)
- Les revenus ne permettent pas de réaliser des investissements conséquents mais uniquement d'avoir un roulement
- Petite projection sur les années à venir
 - o Le Conseil communal demeure pessimiste quant aux rentrées fiscales pour les années à venir
 - Aucune augmentation n'est envisagée, notamment à la suite de la récente votation sur l'abolition de la valeur locative

- Le Conseil communal anticipe une hausse des rénovations déductibles entre 2026 et 2027, ce qui réduira les recettes fiscales
- La suppression prévue de la valeur locative dès 2028 entraînera certainement une baisse durable des revenus
- Comment augmenter les revenus de la commune
 - Quotité fiscale
 - Augmentation du nombre de contribuable et de l'assiette fiscale de ceux-ci

Questions par mail de PS :

- La Commune est propriétaire de 2 bâtisses (maison des régents et le Cerneux)
 - Quels sont les emprunts consolidés sur ces bâtiments, les taux hypothécaires et les amortissements ?
 - Est-ce que les rentrées couvrent intégralement les charges et les entretiens futurs ?
 - Est-ce que la commune a un intérêt à conserver ces bâtiments ?
 - Y a-t-il des investissements programmés ?

Réponse :

- Maison des régents (Rière –le-Moulin)
 - P.H. 72'294.- (10.11.2025), Taux de 1,46% «BRVT» (31.08.2030)
 - Amortissement : CHF 7'300.-/an
 - Coûts effectifs : CHF 8'355.-/an (Avec amortissement)
 - Charge des intérêts : 1'055.-/an
 - Locations : CHF 25'800.-/an (hors charges)
 - Investissements prévus : non
- Le Cerneux
 - P.H. 164'430.- (10.11.2025), Taux de 1,05% «BRVT» (31.12.2029)
 - BRVT = CHF 86'431.-, taux 1,05% (31.12.2029)
 - BCJ = CHF 78'000.-, taux 1,29% (31.12.2029)
 - Amortissement : CHF 17'400.-/an
 - Coûts effectifs : CHF 1'913.-/an (sans amortissement)
 - Location : CHF 12'000.- (hors charges)
 - Investissements prévus : Une rénovation a été réalisé en 2023 et 2024 (fenêtres, isolation, etc.)
- PS a également demandé au Conseil communal de présenter un tableau complet de tous les prêts consolidés (avec taux d'intérêts, amortissements, ...)

BOURGEOISIE									
Taux Fixe	PA/PF	Ancien compte	Désignation	Etat dette au 10.11.2025	Amortissement annuel	Taux	Intérêts annuel pour 2024	Crédit bloqué	Banque
747.377.705.2	PF	41008,67	Grandmont	27 273,40	1 400,00	1,30	354,55	30.11.2027	BRVT
184.998.078.6	PF	41008,01	Grandmont	131 200,00	6 000,00	1,30	1 705,60	30.11.2027	BRVT
496.383.637.6	PF	41008,43	Grandmont	32 142,05	1 400,00	1,30	417,85	30.11.2027	BRVT
10 00 062.671-0:	PF		Grandmont - hab. + chauff.	285 000,00	14 000,00	1,00	2 850,00	31.08.2028	BCJ
373.647.261.2	PF	41008,66	Cerneux	13 830,65	4 000,00	1,05	145,22	31.12.2029	BRVT
930.062.491.1	PF	41008,11	Cerneux	72 600,00	9 400,00	1,05	762,30	31.12.2029	BRVT
10 00 088.319-0	PF		Cerneux	78 000,00	4 000,00	1,29	1 006,20	31.12.2029	BCJ
10 00 017.593-00	PA	-	Chemin du Grandmont	167 200,00	7 600,00	1,45	2 424,40	30.06.2027	BCJ
				807 246,10	47 800,00		9 666,12		

CREDITS DE CONSTRUCTION									
Crédit de base	Ancien compte	Désignation	Etat dette au 10.11.2025	Amortissement annuel	Taux	Intérêts annuel pour 2024	Crédit bloqué	Banque	
10 00 080.285-05		Chemins Forestiers	70 000,00		2,5	1 750,00		BCJ	
			70 000,00			1 750,00			

MUNICIPALITE

CREDITS CONSOLIDES

Taux Fixe	PA / PF	Ancien compte	Désignation	Etat dette		Amortissement	Intérêts annuel		Crédit bloqué	Banque
				au 10.11.2025	annuel		Taux	pour 2024		
248.925.108.3	PF	41008,52	La Gravalonne	47 856,25	4 900,00	1,46	698,70	31.08.2030	BRVT	
675.532.884,0	PA	41008,73	Fondation Couronne	195 000,00	6 000,00	1,05	2 047,50	31.12.2029	BRVT	
893.109.305,9	PA	41008,86	Trottoir Les Lammes	25 719,75	3 000,00	1,54	396,08	30.06.2028	BRVT	
498.740.663,1	PF	41008,84	Rière-le-Moulin	72 294,55	7 300,00	1,46	1 055,50	31.08.2030	BRVT	
108.035.573,5	PA	41008,34	Trottoir - Montse	61 271,40	1 600,00	1,46	894,56	31.08.2030	BRVT	
637.810.000,6	PA	41008,22	Halle-vestiaires	416 003,00	26 000,00	1,54	6 406,45	30.06.2028	BRVT	
963.655.100,9	PA	-	Bâtiments	83 747,00	1 825,00	1,05	879,34	01.07.2031	BRVT	
768.768.725,5	PA	-	Eclairage Public	75 794,00	5 228,00	1,05	795,84	28.02.2030	BRVT	
406.385.657,6	PA	41008,71	Place jeux + info + EP	53 587,00	6 000,00	1,85	991,36	31.03.2031	BRVT	
450.206.134,8	PA	41008,37	Abri PC	136 000,00	8 000,00	1,30	1 768,00	30.11.2027	BRVT	
846.803.789,6	PA	41008,04	Ecole	196 281,40	22 000,00	1,30	2 551,66	30.11.2027	BRVT	
10 00 088.315-0:	PA		Ecole - toit	51 000,00	2 600,00	1,29	657,90	31.08.2027	BCJ	
10 00 058.126-0:	PA	-	Trottoir Scheulte	450 000,00	14 000,00	1,85	8 325,00	31.12.2029	BCJ	
10 00 270.927-0:	PF	-	Champ du Clos	289 740,00	7 630,00	2,75	7 967,85	30.11.2027	BCJ	
LIM			Trottoir Les Lammes	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	Jusqu'à la fin	LIM	
LIM			Salle communale+école	35 200,00	5 700,00	0,00	0,00	Jusqu'à la fin	LIM	
LIM			Nouveaux vestiaires	89 600,00	6 400,00	0,00	0,00	Jusqu'à la fin	LIM	
				2 282 094,35	131 183,00		35 435,74			

CREDITS DE CONSTRUCTION

Crédit de base	Ancien compte	Désignation	Etat dette		Amortissement	Intérêts annuel		Crédit bloqué	Banque
			au 10.11.2025	annuel		Taux	pour 2024		
CH40 8080 8001 0709 5097 0		Divers travaux communaux	49 859,32	-	1,25	623,24		BRVT	
10 00 071 286-03		PAL	0,00	-	2,5	0,00		BCJ	
10 00 080.163-02		SAF	5 016,75	-	2,5	125,42		BCJ	
			54 876,07				623,24		

- En 2024, le fonds des chemins représentait Fr. 47'300.00 ; Quel est l'état du Fonds à ce jour et où ont été engagées les dépenses ?
 - Etat du fond (31.12.2024): CHF 297'192.-
 - 47'300.- étant l'excédent de revenu sur l'année 2024
 - Il n'y a aucune dépense engagée pour le moment, car il y a le remaniement parcellaire en cours et cela est surveillé par le SAF. En bref, pour utiliser le fond, il faut l'accord du SAF ainsi que de l'assemblée si le montant dépasse 20 kCHF.
 - Actuellement, BC est en discussion avec le SAF pour coordonner les travaux, car le remaniement est subventionné à plus de 80%.
- L'endettement net de la commune est de Fr. 592'000.00, soit Fr. 1'400.00 net pas habitant. Ceci est loin d'être catastrophique ! PS formule la proposition que la commune s'engage à programmer dès mi-2026 un plan d'investissement échelonné sur 3 ans pour assainir les dessertes villageoises qu'il considère être dans un état désastreux.

Tableau de l'endettement 2024 par commune

Veuillez choisir votre commune ci-dessous

Mervelier

	CHF
10 Patrimoine financier	2 217 636,13
20 Capitaux de tiers	2 809 433,91
200 Engagements courant	229 570,20
201 Engagements financiers à court terme	178 587,62
206 Engagements financiers à long terme	2 212 330,35
2016 Instruments financiers dérivés	0,00
 Endettement brut y compris les financements spécifiques	2 620 488,17
Par habitant	4 981,92
 Endettement net y compris les financements spécifiques	591 797,78
Par habitant	1 125,09

- Municipalité(consolidés) :
 - Endettement (consolidés) : CHF 2'282'094
 - Coûts des intérêts par année : CHF 35'436.-
 - Amortissement annuel : CHF 131'183.-
- Charges annuelles : CHF 166'619.- / 2'000'000 = 8% de nos rentrées
- Bourgeoisie (consolidés) :
 - Endettement (consolidés) : CHF 807'246
 - Coûts des intérêts par année : CHF 9'666.-
 - Amortissement annuel : CHF 47'800.-
- Charges annuelles : CHF 57'466.- / CHF 83'966 = 68% de nos rentrées
- Il y a une collaboration entre BC et le SAF
- Dans les chemins du finage il y a également les routes d'accès
- Pour le moment nous n'avons pas de plan d'investissement pour cela. La commune entretient les dessertes en réalisant des taconnages, mais cela reste des pansements !
- La commune n'a simplement pas les moyens de refaire les chemins à neuf. C'est pour cela que nous collaborons avec le SAF pour la suite car il y a plus de 80% de subventionnement.
- A noter qu'une partie des chemins seront détruits lors du remaniement ! Actuellement, nous ne savons pas lesquels car le remaniement est en cours.

Questions ou remarques lors de l'assemblée :

- JC demande pourquoi le compte 2122.31040.00 a une telle augmentation. QF répond qu'il s'agit d'un nouveau fonctionnement. En effet, presque toutes les rubriques 2122 ont disparu pour n'en former plus qu'une (finalement pas d'augmentation).
- DB souhaite informer l'assemblée que lors de la séance de la commission des finances, une discussion a été lancée pour diminuer également les taxes des chemins et des drainages. Finalement, ces taxes ne seront pas diminuées car elles pourront être utilisées pour certains travaux du remaniement parcellaire.
- DB demande au Conseil communal de régler la situation concernant la facturation des concessions. MV répond positivement.
- DB remercie le Conseil communal pour l'excellente collaboration avec la commission des finances.
- DB remercie la caissière communale pour son excellent travail.
- PS pense que l'état des chemins de notre commune est très dangereux. Il souhaite que le Conseil communal fasse le nécessaire.
- DB pense qu'une réflexion doit avoir lieu concernant le bâtiment des régents (le garder ou le vendre ?)
- PS stipule que le bâtiment des régents n'est pas bien entretenu. NL répond que des travaux d'entretien sont prévus rapidement.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget municipal 2026.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget bourgeois 2026.

3. Discuter et voter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière de la Commune Mixte de Mervelier

Rapporteur : MV

Préambule

Une mise à jour de ce règlement s'avérait indispensable. L'évolution des pratiques, notamment la tendance croissante en faveur de l'incinération, entraîne une augmentation des emplacements non occupées.

Par ailleurs, il convient de noter que les concessions n'étaient pas réinitialisées lors de l'ajout d'une nouvelle personne sur une tombe déjà concédée.

Procédure

Le Conseil communal a étudié 4 variantes de règlement :

- Courrendlin, Courroux, Delémont et Val Terbi

Il a ensuite demandé le format Word du règlement de Val Terbi afin de pouvoir le modifier.

La version définitive retenue par le Conseil communal a été validée par le Délégué aux affaires communales avant le dépôt public.

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Inhumations
3. Cimetière
4. Dispositions finales



7

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable au cimetière de la Commune mixte de Mervelier (dénommée ci-après : la Commune) qui en est la propriétaire.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'administration et de la gestion du cimetière.

ARTICLE 3 – SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Le cimetière est placé sous la surveillance générale de la population et tout spécialement sous celle du Conseil communal.

ARTICLE 4 - ORDRE

L'ordre, la décence, la propreté et la tranquillité doivent constamment régner dans l'enceinte du cimetière.

II. INHUMATIONS

ARTICLE 5 - DESTINATION

Le cimetière de la Commune est destiné à la sépulture de toute personne :

1. décédée sur son territoire ; ou
2. domiciliée dans la Commune ; ou
3. désirant s'y faire inhumer pour des raisons d'attaches familiales.

ARTICLE 6 – ANNONCE ET AUTORISATION D'INHUMATION

Aucune inhumation dans la circonscription communale ne peut avoir lieu sans que le décès soit :

1. annoncé et inscrit à l'Etat civil cantonal du lieu du décès ; et
2. annoncé au Secrétariat communal.

ARTICLE 7 – DÉCÈS HORS DE LA CIRCONSCRIPTION

L'autorisation d'inhumer dans le cimetière de la Commune le corps d'une personne décédée en dehors de la circonscription communale ne peut être donnée que par le Conseil communal, sur présentation de la déclaration de décès établie par l'Etat civil du lieu de décès.

ARTICLE 8 – MORT VIOLENTE

Lorsqu'il y a eu mort violente ou lorsque la cause de la mort est inconnue ou suspecte, il est alors procédé conformément au Code de procédure pénale.

ARTICLE 9 – TRANSPORT DES CADAVRES

Le transport d'un cadavre pour l'inhumation dans une autre localité ne peut avoir lieu que si le médecin qui a constaté la mort atteste sur le certificat de déclaration de décès qu'aucun motif de police sanitaire ne s'y oppose.

ARTICLE 10 – PRÉPOSÉ AUX INHUMATIONS

Le Conseiller communal en charge du dicastère est le préposé aux inhumations.



ARTICLE 11 – TÂCHES DU PRÉPOSÉ

11

Le préposé :

1. planifie et organise les travaux d'inhumations ;
2. tient un contrôle exact des ensevelissements ;
3. tient le registre des tombes ;
4. fait appliquer les prescriptions du présent règlement et signale au Conseil communal les éventuelles infractions.

ARTICLE 12 – TARIF

Le Conseil communal fixe le tarif des inhumations. Restent réservées les dispositions de l'art. 20 du décret cantonal du 6 décembre 1978 concernant les inhumations.



ARTICLE 13 - HORAIRE

12

- ¹ Les inhumations se feront en toutes saisons de huit à dix-sept heures au plus tard.
- ² Aucun ensevelissement ne pourra se faire le samedi, dimanche et les jours fériés, sauf en cas d'urgence.
- ³ En principe, aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué le dimanche et les jours fériés.



III. CIMETIERE

13

ARTICLE 14 - ACCÈS

¹ L'accès dans l'enceinte du cimetière est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte capable de les surveiller. Défense formelle est faite d'introduire dans le cimetière des véhicules autres que les voitures mortuaires, les véhicules du personnel chargé de l'entretien et les poussettes d'enfants ou d'invalides.

² Il est strictement interdit d'introduire des animaux, même tenus en laisse, dans le cimetière.

ARTICLE 15 – COMPOSITION

Le cimetière se compose :

1. de places à une ou deux concessions ;
2. d'un jardin du souvenir.



ARTICLE 16 – DURÉE CONCESSION

14

1. La concession court dès le jour de l'inhumation ou du dépôt de l'urne ;
2. Aucune réservation de tombe ne peut être accordée. Une tombe ne peut pas être nivelée avant un délai de 30 ans ;
3. Toute nouvelle inhumation sur un emplacement déjà concédé entraîne la réinitialisation de la concession.

ARTICLE 17 – RENOUVELLEMENT

A l'échéance, il est loisible, moyennant un émolument, de prolonger la concession par période de 10 ans.

A l'expiration de chaque période, le Conseil communal invitera les intéressés à renouveler la période de validité ou à autoriser le nivellement des tombes par la Commune. Si aucune suite n'est donnée à cette invitation dans un délai de trois mois, le Conseil communal disposera de l'emplacement et du mausolée.



ARTICLE 18 – URNES FUNÉRAIRES

15

Il existe les possibilités suivantes d'inhumer une urne funéraire, soit :

1. dans le secteur réservé aux urnes ;
2. sur une tombe déjà existante.

ARTICLE 19 – JARDIN DU SOUVENIR

¹ Le Jardin du souvenir est un lieu de repos permettant de recueillir les cendres de personnes incinérées.

² Toutes les décos et plantations ne sont pas admises. Il est possible d'y déposer une inscription. Elle est uniforme et indique les noms, prénoms, années de naissance et années de décès. L'inscription est commandée par le Secrétariat communal dès l'octroi de la concession. Les frais en incombent à la famille ou aux proches.

ARTICLE 20 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

L'aménagement intérieur du cimetière est réglé par le Conseil communal.



ARTICLE 21 – PROFONDEUR DES FOSSES

16

La profondeur des fosses est la suivante :

- Pour les adultes : 180 cm
- Pour les enfants de 3 à 12 ans : 150 cm
- Pour les enfants de moins de 3 ans : 120 cm
- Pour les urnes : 60 cm

ARTICLE 22 – DIMENSIONS STANDARD DES TOMBES ET MONUMENTS

- Tombe ordinaire pour adulte : longueur 180 cm, largeur 80 cm
- Tombe pour enfant : longueur 150 cm, largeur 60 cm
- Tombe pour urne : longueur 100 cm, largeur 60 cm

Aucun monument ne peut être installé dans le cimetière sans avoir été reconnu par le préposé au cimetière comme ayant les dimensions réglementaires, ceci dans le respect des spécificités locales.



ARTICLE 23 – DIMENSIONS DES PLANTATIONS ET ORNEMENTS 17

Les plantations et ornements sur les tombes n'excéderont pas 100 cm de haut. Les plantations ne doivent pas déborder dans les espaces séparant les tombes et les lignées.

ARTICLE 24 – ENTRETIEN DES TOMBES

Les parents ou les proches se chargent de l'entretien des tombes ou de les faire entretenir. Les tombes délaissées et non entretenues pendant deux ans consécutifs pourront être nivelées sur ordre du Conseil communal, sous réserve du droit des intéressés de les faire rétablir à leurs frais et de pourvoir à leur entretien.

ARTICLE 25 – ENTRETIEN DES PASSAGES

Les sentiers et intervalles doivent être laissés libres pour permettre le passage des engins et véhicules d'entretien ; il est notamment interdit d'y déposer du gravier, des pots de fleurs, etc.



ARTICLE 26 – DÉGATS 18

Les monuments ou tous autres objets destinés à être placés dans le cimetière devront être terminés avant d'y être introduits. Ils seront transportés de manière à ne causer aucun dégât aux plantations, aménagements et autres monuments.

Tout dégât causé par des personnes qui feront poser des mausolées devra être réparé de suite à leurs frais.

Les monuments placés sur les emplacements ne devront en aucun cas empiéter sur les sentiers, intervalles et bords de chemins.

ARTICLE 27 – INTERDICTIONS ; ORDRE

Il est défendu aux visiteurs d'endommager, de souiller ou de piétiner les tombes, les monuments et les emplacements ayant servi à la sépulture, de déplacer les pierres-bornes et de s'écartier des allées.

ARTICLE 28 – PLANTATIONS

Il est interdit de toucher aux plantations et de cueillir des fleurs sur les tombes sauf aux parents ou proches et ceux qui pourvoient à leur entretien.



IV. DISPOSITIONS FINALES 19

ARTICLE 29 – AMENDES

A moins qu'elles ne tombent sous le coup de dispositions du droit fédéral ou cantonal, les infractions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'amendes Fr. 100.- à 2'000.- infligées par le Conseil communal.

Les poursuites peuvent être engagées conformément à la loi sur les communes et au décret sur leur pouvoir répressif.

ARTICLE 30 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant :

Règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune mixte de Mervelier du 17 juin 2019.

ARTICLE 31 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement après son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Questions lors de l'assemblée :

- GV demande pourquoi les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du cimetière ? MB répond que cette manière de procéder était déjà dans l'ancien règlement.
- DJ pense qu'un animal ou un chien n'ont rien à faire dans une église.
- PS demande de rajouter à l'article 19 un alinéa 3 - l'entretien du jardin du souvenir, au moins une fois par année, est à la charge de la commune. **Au vote à main levée, l'assemblée accepte cette proposition par 19 OUI et 2 abstentions.**
- DB demande de formuler comme suit l'article 11 :

Art. 11 Le préposé :

1. planifie et organise les travaux d'inhumations ;
2. tient un contrôle exact des ensevelissements ;
3. tient le registre des tombes et le plan de répartitions des places ;
4. tient la liste des concessions ;
5. fait appliquer les prescriptions du présent règlement et signale au Conseil communal les éventuelles infractions. Le secrétariat communal conserve les listes citées aux points 2, 3 et 4.

Au vote à main levée l'Assemblée accepte par 15 OUI cette nouvelle formulation.

- DB propose que, dans l'article 12, ce soit l'Assemblée communale et non le Conseil communal qui soit compétente pour fixer les tarifs.

Au vote à main levée, l'Assemblée rejette cette proposition par 11 NON, 4 OUI et 10 abstentions.

- DB propose de formuler comme suit l'article 13 :

¹ Les inhumations se feront en toutes saisons de huit à dix-huit heures au plus tard.

² Aucun ensevelissement ne pourra se faire le dimanche et les jours fériés, sauf en cas d'urgence.

³ En principe, aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué les jours fériés.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte cette proposition par 19 OUI

- DB pense que l'article 15 n'est pas clair. Martine Brêchet répond que pour elle, il l'est.

Au vote à main levée, l'Assemblée adopte par 25 OUI et 2 NON le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière de la Commune Mixte de Mervelier.

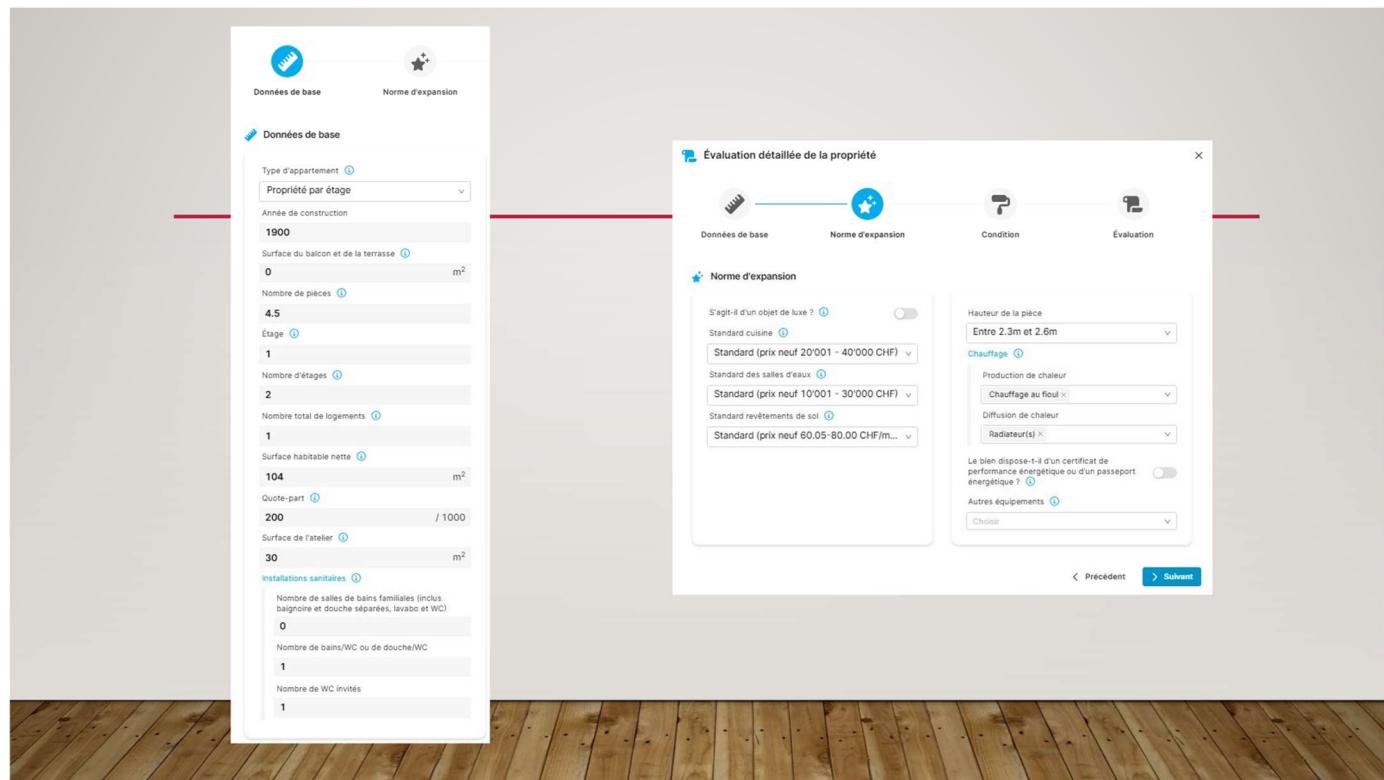
4. Discuter et voter le passage de l'appartement « Rue de l'Eglise 4 » du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Rapporteur : QF

- Actuellement l'appartement en-dessus du bureau communal (Rue de l'Eglise 4) est en patrimoine administratif avec une valeur au bilan nulle.
- Etant donné qu'il est loué depuis des années, le but étant de le passer au patrimoine financier car il a une valeur et il est rentable.
- Location annuelle : CHF 980.- x 12 = CHF 11'760.-
 - Aucun décompte de charges car il est englobé dans les bâtiments communaux

Estimation de la valeur

- Utilisation de la méthode hédonique
- Wüest Partner
- Programme utilisé pour tout type d'estimation immobilière en Suisse



The screenshot shows a software interface for real estate valuation. On the left, the 'Données de base' (Basic Data) section is displayed, containing fields for Type d'appartement (Propriété par étage), Année de construction (1900), Surface du balcon et de la terrasse (0 m²), Nombre de pièces (4.5), Étage (1), Nombre d'étages (2), Nombre total de logements (1), Surface habitable nette (104 m²), Quote-part (200 / 1000), Surface de l'atelier (30 m²), and Installations sanitaires (0). On the right, the 'Norme d'expansion' (Expansion Norm) section is shown, with tabs for Données de base, Norme d'expansion, Condition, and Évaluation. The 'Norme d'expansion' tab is active, showing options for S'agit-il d'un objet de luxe? (off), Standard cuisine (off), Standard des salles d'eau (off), Standard revêtements de sol (off), and Standard (prix neuf 60.05-80.00 CHF/m²). It also includes fields for Hauteur de la pièce (Entre 2.3m et 2.6m), Chauffage (Chauffage au fioul), Production de chaleur (Chauffage au fioul), Diffusion de chaleur (Radiateur(s)), and Le bien dispose-t-il d'un certificat de performance énergétique ou d'un passeport énergétique? (off). Buttons for 'Précédent' and 'Suivant' are at the bottom right.




Le Conseil communal propose une valeur moyenne de CHF 350 kCHF.

Questions lors de l'assemblée

- LC demande si c'est la même méthode qui sera utilisée pour réévaluer le patrimoine financier. QF répond négativement, en effet pour réévaluer le patrimoine financier un tableau Excel a été transmis aux communes.

- JC informe l'assemblée qu'il émet une réserve pour la valeur du bien (Cette valeur sera vérifiée par la Commission de vérification des comptes)
- JLF interroge sur ce que gagne la commune dans cette démarche ? QF répond qu'il s'agit juste d'une valeur comptable au bilan

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité le passage de l'appartement « Rue de l'Eglise 4 » du patrimoine administratif au patrimoine financier.

5. Divers.

Des nouvelles du canton

- Les passages pour piétons ont été marqués après plusieurs rappels de la commune
- Les lignes de trottoirs et différents marquages seront réalisés au printemps
- Miroir cassé à la Couronne : le miroir est commandé après plusieurs semaines de rappels

Entretien des routes communales

Une coordination avec le SAF sera faite pour entreprendre certains travaux.

Ces travaux engloberont, si nécessaire, les eaux usées, les eaux potables et les conduites de drainage.

PS informe l'Assemblée qu'un signal sera installé en face de chez lui.

Retour de la dernière assemblée

- GV trouve que l'entretien des chemins et des routes communales est une catastrophe, les grilles et les alpines étaient toutes bouchées :
Effectivement, il s'avère que certaines évacuations d'eau étaient bouchées sur l'ancien chemin du Grandmont. BC souhaite rassurer la population car l'entretien avait été fait et la majorité des grilles et des alpines du village étaient débouchées.
- MH dit qu'il répète depuis plusieurs années qu'il faut vider les dépotoirs, curer les grilles qui ne font plus effet. MH pense qu'il faut le faire deux fois par année :
L'entreprise Rihs a été mandatée il y a plusieurs années pour ces travaux qui sont réalisés chaque année.
Les dépotoirs ont été vérifiés fin août au Champ du Clos en présence de Monsieur HS. Les dépotoirs étaient remplis d'environ 1 cm sur les 40 cm de réserve. Un curage par année est donc suffisant.
- MH pense que les techniques changent qu'il faut simplement s'ouvrir à autre chose avec des bacs en amont. Le Cornat aussi est exploité par les agriculteurs, il faut juste étancher les champs. Les gens veulent du concret mais on peut plus attendre.
BC rassure MH, un bureau d'étude est mandaté et saura utiliser les techniques appropriées.
BC présente quelques slides des travaux réalisés en 2025.
- GV conteste le travail de l'entreprise Rihs car il a filmé leur travail qui est mal fait et surtout trop vite. Depuis la grille du Cornat 28 jusqu'au bout, il ne leur a fallu pas plus de 5 minutes.
BC répond :
 1. L'entreprise a réalisé les travaux correctement
 2. BC est allé sur place avec GV et résultat, à ces endroits, il n'y a pas de dépotoirs, raison pour laquelle l'entreprise a fait son travail rapidement

3. Le camion utilisé est extrêmement puissant pour pulvériser l'eau et aspirer le dépôt BC, demande, par respect pour le travail effectué, de se renseigner avant de faire ce genre d'accusations durant l'assemblée communale. Il préfèrerait recevoir des téléphones ou messages directement ou via le secrétariat pour vérifier et comprendre s'il y a un problème.

Nous avons la chance que Mervelier soit une commune indépendante où le lien direct et le dialogue entre les citoyens et les autorités est possible et à son sens primordial.

Lutte contre les inondations et les ruissellements

- Travaux réalisés en 2025 :
 - Curages de la Scheulte dans la zone bâtie : la capacité du lit de la rivière est augmentée
 - Revitalisation d'une partie de la berge à l'écopoint : ajoute de la perméabilité au sol et par la même occasion de la biodiversité (Don du Patenschaft)
 - Ruisseau du Tchaitelat : une partie de la berge est tombée dans le ruisseau. L'Office de l'environnement nous a accordé le droit de consolider la berge par un enrochement sur une longueur de 10 mètres (subvention : 45%)
 - Pont en haut du village (Chemin du Tchaitelat) : asphalte sur le pont avec un dévers pour que l'eau évite de traverser le pont (Subvention 25 % par ECA)
 - Route de Vermes : remplacement de deux grilles avec dépotoirs
 - Route de Vermes et Chemin de Morbez : confection de 2 renvois d'eau (dos d'âne)
 - Sentier de la Rualte : confection d'un nouveau caniveau (subvention 25% par ECA)
 - Chemin Pré Koettelat : modification du chemin au nord
 - Chemin Lai Torjure : création d'une bosse pour dévier l'eau
 - Champ du Clos : une demande de subvention a été faite à ECA pour une étude complémentaire sur les ruissellements.
 - Rue des Prés : Toutes les canalisations ont été visionnées par Rhis.

Chemin du finage

DB explique, que dans le cadre du remaniement, certains chemins sensibles pourront être refaits entre 2026 et 2027. Fin 2030, tous les chemins de la commune seront finalisés.

Bassin – Champ du Clos

JF demande pourquoi le bassin a été fauché qu'une seule fois cette année. BC répond qu'on le fera deux fois par année.

Remaniement parcellaire

JLF demande si une réflexion globale sur les ruissellements et inondations est faite avec le remaniement parcellaire ? DB répond positivement car vue d'ensemble avec étude ATB.

Fondation de la Couronne

MB informe l'assemblée que le Conseil de Fondation fait face à de gros problèmes de liquidité. De plus, le bâtiment se dégrade.

Le Président, GM a donné sa démission pour le 31.12.2025.

MB quitte également le Conseil de Fondation pour la même date. Elle sera remplacée par QF.

La Commune est à la recherche de personnes motivées pour intégrer le Conseil de Fondation.

- PS demande qui sont les membres du Conseil de Fondation et quel est le rôle de la commune ? MB répond que la Commune avait versé Fr. 300'000.00 à fonds perdus il y a environ 20 ans. Sinon, la commune n'est pas engagée financièrement.

La parole n'étant plus utilisée, le Président lève l'Assemblée à 22h20.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENT

Thomas Dessarzin

SECRETAIRE

Alexandra Wingeier